



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

indemnités journalières

Question écrite n° 31763

Texte de la question

M. Lionnel Luca appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur le calcul des indemnités journalières de la sécurité sociale en cas d'accident du travail. En effet, la base du calcul prend en compte soit le mois, soit la moyenne des 12 mois précédant l'accident. Or une personne employée par le truchement des chèques emploi service, où les congés payés sont inclus dans le salaire mensuel, ne perçoit aucune rémunération en période de congé de ses employeurs. Il lui demande s'il envisage des mesures visant à adapter la base de calcul de ces indemnités aux situations particulières.

Données clés

Auteur : [M. Lionnel Luca](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31763

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 janvier 2004, page 227